

Règlement du concours d'affiche du Festival Saint-André en Jeu de Saint- André-les-Vergers

À l'occasion de la nouvelle édition du Festival Saint-André en Jeu, la ville de Saint-André-les-Vergers et le Crédit Mutuel Caisse Troyes-Ouest invitent les professionnels de l'image, les amateurs créatifs et les étudiants de l'Aube, à concevoir l'affiche de l'édition 2026.

Article 1 : Objet du concours :

Le concours a pour but la réalisation d'une affiche destinée à la promotion du Festival Saint-André en Jeu de la ville de Saint-André-les-Vergers qui aura lieu **les 30 et 31 mai 2026**.

Cette affiche sera déclinée en différents supports qui paraîtront :

- dans le bulletin municipal,
- sur les flyers de promotion du festival,
- sur le site internet de la ville,
- sur les réseaux sociaux de la ville et de la ludothèque,
- sur les affichages publics de la ville et alentours.

Le lauréat cède à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à son œuvre (droit de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion) à la Ville de Saint-André-les-Vergers, sans contrepartie autre que la dotation prévue à l'article 8.

Pour les besoins des différents formats et supports de parution, des modifications seront susceptibles d'être apportées à l'objet final.

Les œuvres non retenues resteront la propriété de leurs auteurs et ne seront pas utilisées par la Ville sans accord écrit préalable.

Article 2 : Organisation :

Ce concours est organisé, en partenariat avec le Crédit Mutuel Caisse Troyes-Ouest, par la ville de Saint-André-les-Vergers au travers de l'équipe de la Ludothèque municipale. Un Premier Prix pour

l'affiche de l'édition 2026 est attribué.

Article 3 : Conditions :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans, résidant l'Aube, ou étudiant dans le département.

La municipalité se réserve le droit, par l'intermédiaire du jury, d'exclure tout dessin pour lequel elle a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit de toute tierce personne.

Article 4 : Attentes graphiques :

- Sujet : Festival Saint-André en Jeu
- Mentions devant obligatoirement apparaître sur le projet :
 - Nom du Festival : Saint-André en Jeu
 - Lieu : Saint-André-les-Vergers
 - Samedi 30 et Dimanche 31 mai 2026 de 14h à 19h
 - Entrée libre
- Au bas de l'affiche, laisser un espace libre de 30 mm de haut qui sera complété par les logos des partenaires (Le non-respect de ce gabarit entraînera l'élimination à la participation au concours).

Article 5 : Modalités de participation :

Nous faire parvenir votre projet par courrier électronique à l'adresse communication@ville-saint-andre-les-vergers.fr

Attention une seule participation par personne sera acceptée.

Votre création devra être :

Au format A3 portrait en PDF haute définition 300 DPI RVB

Votre mail de participation doit inclure les mentions suivantes :

Nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse mail et numéro de téléphone.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement pour sa gestion et la communication des résultats. Elles seront conservées pendant un an puis supprimées.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en contactant : communication@ville-saint-andre-les-vergers.fr.

La participation doit être envoyée avant le **dimanche 11 janvier 2026 à 23h59**.

La municipalité n'assume aucune responsabilité relative aux participations perdues, retardées ou endommagées et celles-ci seront considérées comme invalides.

Les projets qui ne répondraient pas aux impératifs techniques et attentes graphiques de l'article 4 et 5 seront rejetés lors de la délibération du jury.

Article 6 : Composition du jury :

Le jury sera composé de 8 membres, répartis comme suit :

- 2 représentants du Crédit Mutuel Caisse Troyes-Ouest
- Le Maire de Saint-André-les-Vergers ou son représentant
- 1 représentant du Service Communication de Saint-André-les-Vergers
- 2 représentants de la Ludothèque Municipale de Saint-André-les-Vergers
- 1 représentant du Pôle Culturel de Saint-André-les-Vergers
- 1 représentant de la société d'affichage JCDECAUX

Article 7 : Sélection :

Les membres du jury sélectionneront le gagnant du Prix du Festival.

Les résultats seront communiqués aux participants et publiés sur le site de la ville en février 2026.

Article 8 : Premier Prix du festival :

Le gagnant sera avisé par mail et/ou par téléphone.

Il se verra attribuer par le Crédit Mutuel une récompense de 1000€, qui lui sera remise, à lui ou à son représentant lors du festival. Le gagnant (son représentant ou s'il est mineur, son représentant légal) devra donc impérativement être présent le jour de la cérémonie de remise de prix, communiqué ultérieurement. La création gagnante sera utilisée comme stipulé dans l'article 1 du présent règlement.

Article 9 : Annulation du Concours :

La Ville de Saint-André-les-Vergers se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le Premier Prix ne pourra pas être attribué.

